



DT9620

RÉTRACTATION D'UN CONSENTEMENT D'UN ENFANT DE 10 ANS OU PLUS EN VUE DE SON ADOPTION

Selon les articles 548 et 557 du Code civil du Québec

Je soussigné(e), _____, ayant vu le jour

Prénom et nom de l'enfant de 10 ans ou plus

le _____ et ayant domicile au _____,

Date (année-mois-jour)

Adresse (numéro, rue, ville appartement, province, code postal)

DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. Je suis l'enfant de : _____ et de _____.

Prénom et nom de la mère, du père ou du parent

Prénom et nom de la mère, du père ou du parent

2. Le _____, j'ai consenti à une adoption :

Date (année-mois-jour)

assortie d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation _____.

(maternelle, paternelle ou parentale)

non assortie d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation _____.

(maternelle, paternelle ou parentale)

assortie ou non d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation.

3. J'ai consenti à être adopté(e) par _____ et par _____

Prénom et nom

Prénom et nom

le _____.

Date (année-mois-jour)

4. Par les présentes, comme prévu à l'article 557 du Code civil du Québec, je rétracte ce consentement :

« Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été donné. L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation. »

ET J'AI SIGNÉ, devant deux témoins, à _____ ce _____^e ou ^{er} jour du

Ville

mois de _____, de l'année 20_____.

Signature de l'enfant de 10 ans et plus

TÉMOIN 1 : _____
Prénom et nom en lettres moulées Signature du témoin 1

Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province, code postal)

Téléphone

TÉMOIN 2 : _____
Prénom et nom en lettres moulées Signature du témoin 2

Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province, code postal)

Téléphone

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

548. Les consentements prévus au présent chapitre doivent être donnés par écrit devant deux témoins. Il en est de même de leur rétractation.

CONSENTEMENT DE L'ADOPTÉ

557. Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été donné.

L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation.

RÉTRACTATION D'UN CONSENTEMENT D'UN ENFANT DE 10 ANS OU PLUS EN VUE DE SON ADOPTION

Selon les articles 548 et 557 du Code civil du Québec